

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juin 2020

Date de convocation : 05 juin 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 51 Présents : 47 Votants : 50

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 15.06.2020 au 15.06.2020
- La notification faite le 15.06.2020

L'an deux mille vingt le 11 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Marc BRIENS, Daniel MACE, Françoise MAUDUIT, Jean-Pierre VAVASSEUR, Dominique ZALINSKI, Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Daniel BIDET, Valérie BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Gilles GUERARD, Nicolas GUILLAUME, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Benoît LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Samuel PACEY, Marie-Claude PLESSIS, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames et messieurs Françoise CAHU, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER

### **Etait absent représenté :**

Monsieur Daniel LEBOUVIER est représenté par monsieur Damien LEBOUVIER

### **Procurations :**

- Madame Françoise CAHU donne procuration à monsieur Daniel BIDET
- Madame Marina MULLER donne procuration à monsieur Daniel BIDET
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Daniel VESVAL

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Daniel VESVAL, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### Approbation du compte rendu de la plénière de 23 avril 2020

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 23 avril 2020.

Il est demandé de faire état dans le compte rendu du débat portant sur le report de la délibération de fixation des taux de fiscalité.

Le reste du compte rendu n'appelle pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

### Calendrier réunions

Monsieur le Président informe l'assemblée des dates des prochains conseils communautaires. Un calendrier des réunions est joint en annexe du dossier de conseil pour information.

- Conseil communautaire : 11 juillet 2020 à 9h30 à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles
- Conseil communautaire : 16 juillet 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

### Aide à l'immobilier d'entreprise – délégation au département de la Manche pour le projet de l'entreprise Multiform Délibération n° 2020-089

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J),  
Vu, la délibération n°104-2016 du conseil communautaire de Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,  
Vu, la délibération n°2020-016 actant la vente de parcelle sur la ZA de La Colombe à l'entreprise Multiform,

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la compétence du développement économique et aux EPCI, la compétence en immobilier d'entreprise.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq départements normands, dans un souci d'équité et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés à exercer par délégations des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département de la Manche a pris une délibération le 8 décembre 2016 pour proposer aux collectivités le portage, par délégation, de la politique publique d'aide à l'immobilier.

Cette délibération peut être totale ou partielle comme mentionnée dans les textes. Elle peut être convenue globalement ou ponctuellement sur un projet porté par une entreprise.

L'entreprise MULTIFORM sollicite Villedieu Intercom dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment ZA de La Colombe.

L'entreprise Multiform représentée par M. LEFRANC Bruno et M. LHUISSIER Grégoire, dont l'activité est la transformation des métaux en feuilles et la réalisation de pièces métalliques par repoussage et emboutissage souhaite s'implanter sur la ZA de La Colombe sur la commune de La Colombe.

L'objectif de M. Lefranc est de développer son entreprise.

Compte-tenu du montant de l'investissement, l'entreprise sollicite un accompagnement financier de notre EPCI au regard des compétences qui nous ont été conférés par la loi NOTRe.

Il est proposé de déléguer au Département de la Manche la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier pour le projet de construction de l'entreprise MULTIFORM et de fixer les conditions d'intervention suivantes :

- **Prêt à taux zéro sans garantie sous forme d'avance remboursable**
  - Bénéficiaires : TPE/PME/ETI, les SCI sont exclues du dispositif sauf si elles sont détenues en majorités par la société exploitante du bien immobilier
  - Activité des bénéficiaires : l'industrie, les services à l'industrie et commerce de gros, l'artisanat de production et le tourisme
  - 25% maximum de l'Investissement dans la limite de 500 000€
  - Remboursement différé de 12 mois et l'entreprise à 10 ans pour rembourser la somme.
  - L'Investissement doit être au minimum de 100 000€ pour les TPE/PME et de 1 500 000€ pour les ETI.
  - Les investissements éligibles portent sur l'ensemble des frais liés à une opération de construction ou d'extension d'un bâtiment (hors achat du terrain et aménagements extérieurs). S'agissant des opérations de réhabilitation d'une friche industrielle les investissements éligibles portent sur 60%

du cout d'acquisition du bien, ainsi que sur l'ensemble des travaux de réhabilitation du bien, ces derniers représentant au moins 50% de l'opération globale (acquisition plus travaux).

- Bonus d'aide à l'immobilier si celui-ci s'accompagne d'un programme d'au moins 5 emplois en CDI supérieur ou égal à 80% d'un temps plein sur 24 mois, calculé sur la base de 5000 €/emploi créé.
- Aides accordées dans la limite des plafonds d'aides européens.
- Fixer la date du début de programme à celle du courrier de sollicitation de l'entreprise, 13 janvier 2019.

Nous autorisons aussi l'intervention de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie conjointement au département de la Manche pour le co-financement du projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'acter le principe de la délégation partielle de cette compétence au Département pour le projet de l'entreprise Multiform et d'autoriser l'intervention conjointe de l'Agence Régionale de Développement pour la Normandie sur le co-financement du projet. L'intervention du département sera matérialisée par l'établissement d'une convention entre les différentes parties.

**Relance économique et touristique – adoption du plan « croissance + »**  
**Délibération n° 2020-090**

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3,  
Vu, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),  
Vu, la délibération de la commission permanente du conseil régional n°CP 20 ECO 03-05-4 du 25 mai 2020 intitulée mesures d'urgences : autorisation d'intervention des communes et de leurs regroupements en matière économique,  
Vu, le courrier de La Région Normandie du 25 mai 2020,

Annule et remplace la délibération n°2020-074 du 23 avril 2020 adoptant le Plan stratégique de soutien à l'économie locale – période avril à novembre 2020

La mise en œuvre du plan « croissance + » destiné à accompagner et relancer l'économie du territoire adopté en conseil communautaire du 23 avril dernier doit de nouveau faire l'objet d'une délibération pour poursuivre sa mise en œuvre, notamment sur le volet « soutiens directs ».

Ainsi afin d'éviter de multiplier les délibérations adoptant la mise en œuvre de ce plan, il vous est proposé d'annuler celle du 23 avril dernier et de la remplacer par celle-ci pour avoir une seule référence juridique, notamment comme pièce justificative en trésorerie.

La délibération est proposée dans les mêmes termes mais il est précisé :

- Que suite au courrier de la région indiquant que l'Etat a refusé l'imputation de ces dépenses en investissement, toutes ces dépenses seront bien imputées sur la section de fonctionnement.
- Les modalités de mise en vente des bons d'achat à dépenser chez les commerçants adhérents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contexte local dans le cadre de la crise sanitaire que traverse actuellement la France. L'épidémie de Covid-19 impacte fortement le tissu économique local de Villedieu Intercom. Ce tissu composé largement de TPE, de PME, d'artisans, de commerçants et d'indépendants peut bénéficier des dispositifs d'aide mis en place par l'Etat. Toutefois, après analyse fine et échanges téléphoniques avec les plus de 850 acteurs économiques concernés, il apparaît qu'un quart d'entre eux ne pourront surmonter la crise économique induite par la crise sanitaire sans aides supplémentaires relevant bien souvent du cas par cas ou de problématiques spécifiques.

Il est donc proposé d'adopter un plan stratégique de soutien à l'économie locale baptisé plan « croissance+ » qui serait mis en place sur la période d'avril à novembre 2020. Ce plan s'appuierait sur les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux mais aussi sur des dispositifs propres mis en place par Villedieu Intercom, ses 27 communes membres et ses habitants.

L'objectif de ce plan « croissance+ » est d'atteindre le « 0 faillite » en accompagnant directement et indirectement les acteurs économiques menacés. Les fonds attribués à ce plan exceptionnel et massif correspondront à des crédits 2020 déjà votés et réaffectés au dispositif. Le pilotage opérationnel de ce plan sera assuré par la cellule de soutien économique déjà en place, sous l'autorité d'un comité de pilotage regroupant élus locaux issus de la commission développement économique de Villedieu Intercom et de représentants des chambres de commerce, métiers et agriculture. Le conseil communautaire de Villedieu Intercom se verra rendre compte des décisions prises dans le respect de l'enveloppe financière dédiée et votée.

#### Pilotage du « plan croissance+ » :

- Adoption du plan et de l'enveloppe budgétaire affectée = Conseil communautaire du 23 avril
- Attribution des aides : comité de pilotage dédié, 8 membres élus (P. LEMAÎTRE / F. LEMONNIER / F. LAUBEL / Y. LECOURT / L. DOLLEY / C. VARIN / M. LEMOINE), 2 techniciens (C. ANDRIEU / J. MANIVELLE) et des consulaires (CCI / CMA / Chambre agriculture)
- Instruction et accompagnement : cellule d'appui à l'économie (7 agents)
- Bilans réguliers transmis au conseil communautaire et au Préfet de la Manche

#### Ressources du « plan croissance+ » :

- Dispositifs nationaux mis en place par l'Etat
- Fonds régional de soutien – Région Normandie + EPCI (75 000 € pour Villedieu Intercom)
- Fonds propre de Villedieu Intercom par redéploiement de crédits 2020 (100 000 €)
- Fonds de concours des 27 communes (39 000 € - 3€/habitant pour Villedieu et Percy, 2€/habitant pour les 25 autres communes)
- Appel au financement participatif des habitants (6000 € - estimatif)

Total de financements émanant de l'échelon local = 220 000 €

#### 1/ VOLET « SOUTIENS DIRECTS »

- Dispositifs nationaux mis en place par l'Etat :

Cible : toutes les entreprises de Villedieu Intercom

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide / 1 500 €
- Prêt garanti par l'Etat
- Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires
- Dispositif de chômage partiel

- Fonds régional de soutien « impulsion relance Normandie » : 125 000€

Cible : entreprises de Villedieu Intercom de 0 à 2 salariés non bénéficiaires d'autres fonds

- Aides directes de 1 000 € à 1500€ financés à 60% par Villedieu Intercom et 40% par la Région avec une enveloppe estimée par la Région à 75 000€ sur Villedieu Intercom (environ 100 entreprises)

- Fonds local de soutien aux entreprises du territoire : 145 000€

Cible : entreprises de Villedieu Intercom prioritairement orientées vers les entreprises non bénéficiaires des deux autres fonds– commerçants, artisans, indépendants, auto-entrepreneurs

- Mise en place d'un fonds de solidarité de 145 000€, financés par Villedieu Intercom (100 000€), ses 27 communes (39 000€) et du financement participatif (6000€) pour toutes les entreprises du territoire– Subventions sèches entre 500 € et 5 000 €

- Distribution de masques chirurgicaux

Cible : toutes les entreprises de Villedieu Intercom

- Distribution de masques achetés par la collectivité aux entreprises du territoire qui en auront besoin pour reprendre leur activité

## 2/ VOLET « RELANCE »

- Réouverture du chantier du centre aquatique communautaire  
Ordres de services opérationnels au 15 avril 2020
- Achats massifs de bons d'achat auprès de l'association Villedieu-Percy Dynamik

Garantir un chiffre d'affaires aux commerçants et artisans locaux adhérents au dispositif (50 000€). Ces chèques seront revendus à moitié prix de leur valeur faciale auprès des habitants du territoire à l'office de tourisme, à Percy-en-Normandie, à Saint-Pois, à Fleury, et à Sainte-Cécile. Chaque foyer du territoire pourra acheter pour 30€ maximum correspondant à 60€ de bons d'achat à dépenser chez les commerçants. Les recettes encaissées permettront l'achat de nouveaux bons d'achat. De cette façon, avec un investissement de 50 000€ de bon d'achat, 100 000 € seront dépensés chez les commerçants du territoire.

- Coup d'accélérateur sur l'OPAH de Villedieu Intercom  
Déclencher le plus rapidement possible les travaux des dossiers déposés depuis fin 2019 en versant directement une avance à l'entreprise sur les travaux.
- Coup d'accélérateur sur OCM Villedieu Intercom/PETR  
Déclencher le plus rapidement possible en versant les aides pour les dossiers déposés fin 2019

## 3/ VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

- Cellule d'aide à l'économie  
Cellule de 7 agents dédiés à l'accompagnement personnalisé des entreprises du territoire (opérationnelle depuis le 9 avril)
- Plateforme de vente en ligne « Villedieu Métiers d'art »  
Elargissement de la plateforme de vente en ligne « Villedieu Métiers d'art » à d'autres commerçants pendant la période de confinement
- Dispositif mis en place par Latitude Manche  
Participation aux dispositifs mis en place par Latitude Manche pour les acteurs touristiques majeurs du département (en attente des modalités)
- Accompagnement des acteurs culturels et sportifs locaux participant à l'attractivité du territoire  
Travail à mener avec les acteurs concernés pour identifier leurs éventuelles difficultés et y répondre par des subventions spéciales au cas par cas

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### Décide

- De retirer la délibération n°2020-074 du 23 avril 2020
- D'adopter le plan stratégique de soutien à l'économie locale « croissance + » tel que décrit ci-dessus avec les précisions apportées
- De fixer le tarif de vente des bons d'achat à la moitié de leur valeur faciale, pour un minimum de 10 € d'achat
- De déléguer au comité de pilotage dédié composé de P. LEMAÎTRE, F. LEMONNIER, F. LAUBEL, Y. LECOURT, L. DOLLEY, M. LEMOINE, C. VARIN, C. ANDRIEU, J. MANIVELLE et des consulaires (CCI / CMA / Chambre

agriculture), le soin d'attribuer les aides nominativement et d'en fixer le montant dans une fourchette comprise entre 500 et 5 000 €

- D'autoriser le Président à signer la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « impulsion relance Normandie »
- D'autoriser le Président à signer l'avenant d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie »
- D'autoriser le Président à signer la convention autorisant les communes et leurs groupements à verser des aides économiques
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble des dispositifs décrits ci-dessus



**Convention département taxe additionnelle de séjour**  
**Délibération n° 2020-091**

*Rapporteur :* Dominique ZALINSKI

Le département a instauré une taxe additionnelle de séjour en 2012 qui correspond à 10% du produit de la taxe de séjour recouvré par les EPCI. Une nouvelle convention propose d'organiser les modalités de reversement de cette taxe additionnelle au Département pour se conformer au code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé d'approuver cette convention annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser le président à signer la convention relative au recouvrement de la taxe additionnelle de séjour et à son reversement au Département.

**Culture – subvention Villedieu cinéma 2020**  
**Délibération n° 2020-092**

*Rapporteur :* Philippe LEMAÎTRE

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations culturelles du territoire, et suite à la réception et analyse de leurs demandes de subventions, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association Villedieu Cinéma :

Association	Voté en 2019	Demandé en 2020	Observations
Villedieu Cinéma	26 000 €	26 000 €	

Le cinéma va rouvrir le 24 juin 2020.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De valider l'attribution de 26 000€ de subvention à l'association Villedieu Cinéma
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2020

## Délégation du droit de préemption urbain

### Délibération n° 2020-093

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu, la délibération du conseil communautaire 2017-09 du 26 janvier 2017, délégrant le droit de préemption urbain aux communes de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Percy-en-Normandie et Sainte-Cécile,
- Vu, la délibération du conseil communautaire 2020-027 en date du 6 février 2020, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

En application de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à Villedieu intercom le 1 janvier 2017. Ce transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de Villedieu intercom sur le territoire.

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, Villedieu Intercom compétente en matière de plan local d'urbanisme, devient de plein droit compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Villedieu Intercom et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ont révisé le plan local d'urbanisme de la commune. Les zones urbaines et à urbaniser ont évoluées, tant dans leurs dénominations que dans leurs superficies. Il est donc nécessaire de faire évoluer le périmètre de droit de préemption urbain.

Villedieu Intercom ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence, dans l'intérêt de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny qui l'avait instauré, de lui déléguer à titre permanent son droit de préemption sur certaines zones du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est proposé que Villedieu Intercom délègue à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny le droit de préemption urbain sur les zones urbaines : UA, UB, UE, UL et dans les zones d'urbanisations futures 1 AUh, 2 AUh, telles qu'elles sont définies au P.L.U de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissement dont la commune est titulaire.

Les biens préemptés par la commune dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de la commune.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, dans les conditions définies ci-dessus et selon les plans des différentes zones annexés à la délibération.

**Mécénat 2020**  
**Délibération n° 2020-094**

Rapporteur : Charly VARIN

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu, les Conventions établies entre chaque entreprise et Villedieu Intercom en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI,

Depuis le 13 décembre 2019, six entreprises ont répondu positivement à la proposition de Villedieu Intercom consistant pour les entreprises à soutenir financièrement les actions en faveur des métiers d'art et à déduire fiscalement une partie de ce don via une convention de mécénat. Cela permet aux acteurs économiques privés du territoire de s'impliquer au cœur de la politique de développement des métiers d'art engagée par Villedieu Intercom.

Voici les six entreprises qui ont souhaité engager cette démarche :

Convention signée le 03/03/2020 avec l'entreprise Guilloux Matériaux. Montant du don :	5000€
Convention signée le 8/01/2020 avec l'entreprise LTP Loisel. Montant du don :	3000€
Convention signée le 3/02/2020 avec le Zoo de Champrépus. Montant du don :	3000€
Convention signée le 13/12/2019 avec l'entreprise Varin Père et Fils. Montant du don :	2000€
Convention signée le 6/01/2020 avec l'entreprise Aupinel. Montant du don :	500€
Convention signée le 11/02/2020 avec l'entreprise Renouvin. Montant du don :	500€
<b>TOTAL =</b>	<b>14 000 €</b>

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises citées ci-dessus. Un exemplaire de la convention est annexé au présent projet. Une charte est également intégrée au projet de convention afin de définir les objectifs de cette politique mise en place.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises listées ci-dessus.**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

### Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité pour répondre à la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) Délibération n° 2020-095

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 31 décembre 2020, la suppression des TRV d'électricité (points de livraison  $\leq$  36kVA) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux) ;

Monsieur le Président précise que cette loi impose une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV d'électricité pour la fourniture des points de livraison  $\leq$  36kVA (points d'éclairage public et/ou établissements) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l'extinction des TRV d'adhérer à un groupement d'achat coordonné par le SDEM50 ;

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Monsieur le Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers communautaires sur ce dossier.

-----  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;  
Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;  
Vu, la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- D'autoriser l'adhésion de l'établissement public de Villedieu Intercom.au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019**  
**Délibération n° 2020-096**

*Rapporteur :* Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



## DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX COMMUNES

**Crise sanitaire COVID 19 : annulation des loyers et charges du 16/03/2020 au 11/05/2020 inclus**  
**Délibération n° 2020-097**

*Rapporteur :* Charly VARIN

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19, certains locataires de Villedieu Intercom n'ayant pu exercer leur activité professionnelle du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 inclus, il est proposé au conseil communautaire d'annuler les loyers et les charges (sauf la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) durant cette période pour les locataires suivants :

Site	Nom du locataire
PSLA	DUVAL PONCELET, podologue BENOIS Edouard, Ophtalmologue SANTE BTP 50 ESNAULT Florence, sage-femme HERTSENS DEMOULIN Nathalie, orthophoniste LEFORESTIER Manon, orthophoniste Centre Hospitalier de l'Estran DEVEZA Marc, Kiné FERNANDEZ Amélie, podologue SCM DOUCHIN LE DU, dentistes COUTEAU Baptiste, kiné IVAIN Frédéric, kiné LEGALLAIS Vanessa, diététicienne
Maison Des Services	Accueil Emploi, C.A.R.S.A.T., Centre de Gestion, C.L.C.V., M.S.A., S.I.S.T.M., Mission Locale, Conseil Départemental de la Manche, Au Cœur du Lien - Mme Gladys Rauwel, Pour Bien Grandir - SEREL Carole, CAUE, S.A.F.E.R. de Normandie AMC – Agence Mellusine
La Pépinière	Normandie Noix, ASCT Menuiserie ALU, GODEY Meca Sports, Robolactis
ZA de la Sienne	BELEC Environnement, Association Le Rack
Saint Pois	Société ALG, HERBERT Emilie CHAPPY SARL, ATELIER COPEAUX & CO
Quartiers métiers d'art	PURSON Nicole, BECRET Benoit LOZANO-CAJAMARCA Alba Fabiola CARDINAL Hervé
Ancienne maison médicale	BADER Eléonor
Villedieu les Poêles, atelier du Pussoir	THOMINEZ Sabine, Atelier Pot'ethique



Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 4 abstentions, 0 voix contre et 46 voix pour

Décide

- D'annuler les loyers et les charges (sauf la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) des professionnels cités ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations

Décision modificative n°2 du budget général 2020  
Délibération n° 2020-098

*Rapporteur : Daniel MACE*

Article 6574, service développement économique, fonction 90 :	-139 000 €
Article 6745, service développement économique, fonction 90 :	+139 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De procéder à la modification budgétaire décrite ci-dessus

**Vote des taux 2020 du budget général**  
**Délibération n° 2020-099**

*Rapporteur : Daniel MACE*

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020, le conseil communautaire avait voté les taux d'imposition 2020 et décidé une hausse des taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.

Or, en 2020, dans le cadre du processus de suppression progressive de la taxe d'habitation, les collectivités ne peuvent faire usage de leur pouvoir sur le taux et l'assiette de la TH.

La note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2020 expliquant cette disposition de la loi de finances pour 2020 nous a été transmise le 3 mars 2020 par Monsieur le Préfet.

La préfecture nous demande donc d'annuler notre délibération du 06/02/2020 et de délibérer à nouveau sur le vote des taux.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 3 voix contre, 4 abstentions et 43 voix pour**

**Décide**

- D'annuler la délibération n°2020-073 du 6 février 2020
- De valider les taux suivants :

		Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
TH		9.57 %	9.57 %	9.57 %	1 320 574
TFB		10.72 %	10.72 %	11.04 %	1 438 843
TFNB		15.97 %	15.97 %	16.45 %	393 484
CFE		21.69 %	21.69 %	22.34 %	834 176
FPZ		/	/	/	
TEOM	Secteur 1	12.80 %	13.00 %	14.30 %	478 466
	Secteur 2	12.30 %	12.50 %	13.80 %	931 302

## QUESTIONS DIVERSES

Centre aquatique : les travaux du centre aquatique sont en cours. Elle devrait pouvoir rouvrir début janvier 2021